

DIRECTION DEPARTEMENTALE DE LA PROTECTION DES POPULATIONS

ATTESTATION DE PROVENANCE permettant l'entrée des oiseaux aux expositions et concours.

Le	Directeur Départemental de la Protection des Populations du Pas-de-Calais certifie qu'aucun foyer d	e maladie
de	Newcastle ou d'influenza aviaire n'a été déclaré depuis au moins 30 jours :	

	enza aviaire n'a été déclaré		,,,	
1° Dans les éle	vages indiqués ci-après			

2° Dans un rayon de 10 km autour de ces élevages et dans l'ensemble du département.

Par ailleurs les élevages dont la liste suit ont, d'après les informations dont je dispose, participé dans les 30 jours précédant l'établissement de la présente attestation à d'autres expositions ou concours :

La présente attestation est valide 10 jours, elle est délivrée en vue de permettre l'entrée des oiseaux destinés à participer au rassemblement de

Fait à ARRAS, le

DECLARATION SUR L'HONNEUR INDIQUANT LA OU LES PARTICIPATIONS EVENTUELLES A DES RASSEMBLEMENTS, EXPOSITIONS OU CONCOURS INTERNATIONAUX

Je soussigné : (Nom et adresse de l'éleveur)

déclare sur l'honneur (rayer la mention inutile)

- n'avoir présenté ou fait présenter aucune de mes volailles ou aucun de mes oiseaux à un rassemblement, concours ou exposition dans les trente derniers jours
 - avoir participé aux rassemblements, expositions ou concours suivants :

Date de la participation	Nom et lieu de l'exposition ou du concours	Nationalités présentes
		1.3

Fait à , le

Signature de l'éleveur qui s'engage à respecter les mesures prévues par l'arrêté préfectoral autorisant l'exposition ou le concours de en date du:

Extrait du modèle d'arrêté préfectoral délivré dans le Pas-de-Calais autorisant la tenue d'une exposition ou d'un concours d'oiseaux :

«Article 4- Les oiseaux d'origine française ayant participé à des manifestations avicoles internationales (qu'il s'agisse de manifestations ayant eu lieu dans un autre pays ou de manifestations ayant eu lieu en France et ayant rassemblé des volailles et autres oiseaux en provenance de divers pays) dans les 30 jours précédant la date de l'attestation de provenance délivrée par la Direction Départementale de la Protection des Populations ne peuvent participer que si aucun de ces pays n'a pas déclaré de maladie de Newcastle ou d'influenza aviaire.

L'organisateur de la manifestation demande à chaque éleveur voulant s'inscrire de lui fournir une déclaration sur l'honneur conforme à l'annexe 4 dans laquelle il indique les participations éventuelles de ses oiseaux à des manifestations internationales dans le délai de 30 jours indiqué ci-dessus et qui est remise au vétérinaire sanitaire chargé de la surveillance sanitaire de la manifestation.

MODELE DE CERTIFICAT SANITAIRE POUR LES ECHANGES INTRACOMMUNAUTAIRES DE VOLAILLES, AUTRES OISEAUX ET LAPINS DESTINES A PARTICIPER A DES CONCOURS OU EXPOSITIONS SUR LE TERRITOIRE NATIONAL CONFORMEMENT A LA DIRECTIVE 92/65/CEE (1)

Etat mer	mbre d'origine et	autorité	2.1 Ce	rtificat sanitaire n°:		
compéte					ORIGINAL (2)/	
			2.2 Certificat CITES n°		COPIE (3)	
			(le cas	échéant)		
	GINE DES ANIM					
3.Nom e	t adresse de l'exp	ploitation d'origine		4. Nom et adress	e de l'exportateur	
	e Chargement			6.Moyen de trans	port	
	TINATION DES					
7. Etat m	7. Etat membre de destination			8. Nom et adresse de l'exploitation de destination		
9. Nom e	FRANC					
	TITE DEG AND	I A I I Iba				
IDE	TITE DES ANIN			40. Ama	40 Idea(Cont.org. to D. Col. off.)	
	10. Espèce	11. Sexe		12. Age	13. Identification individuelle/ identification du lot	
10.1.						
10.2.						
10.3.						
10.4.						
10.5. (5)						

	INFORMATION SANITAIR	Ε/	certificat sanitaire	n°		
14	Je soussigné, vétérinaire responsable de	l'établissement c	'origine et agréé p	, vétérinaire officiel (6), ar l'autorité compétente (6) ce	rtifie:	
14-1	au moment de l'inspection, les animaux susvisés étaient aptes à effectuer le transport prévu conformément aux disposition de la directive 91/628/CEE;					
14-2	les conditions de l'article 4	de la directive 92	65/CEE sont respe	ectées ;		
14.3	vaccination)du vaccin)aux volailles originaires des communautaires « ne vaccipour lesquels il n'existe pas	nt pas été vaccir avec s états indemnes inant pas contre de vaccins contr	iés (6) contre la r le vaccin vivant/ina Cette obligati de maladie de Nev la maladie de Nev e la maladie de Nev	maladie de Newcastle le : (da activé (6) suivant (nom comn ion de vaccination ne s'appliqu ewcastle et reconnus par déc vcastle », ni aux espèces d'oi	nercia ue pas cisions iseaux	
14.4	Les garanties additionnelles 92/65/CEE sont les suivants	s concernant les es (6) :	maladies énumére	ées à l'annexe B (8) de la dir	ective	
14.5	(continuer au besoin) /					
324	que mise en œuvre dans les	nt les informations s Etats membres)	s sanitaires approp	priées figurant dans la directive	e telle	
	LIDITE	10 iour				
13 , L6	présent certificat est valable Date et lieu	Nom et qualifica	tion du vétérinaire iciel	Signature du vétérinaire offic cachet (9)	iel et	

- (1) Document qui, au sens des articles 6, 7, 9 et10, doit être délivré dans les 24 heures avant l'expédition du lot.
- (2) L'original doit accompagner le lot vers la destination finale.
- (3) L'exploitation doit conserver l'original ou une copie pendant trois ans au moins.
- (4) L'identification individuelle doit être utilisée dès qu'elle est possible, mais dans le cas de petits animaux l'identification du lot suffit.
- (5) Continuer au besoin.
- (6) Biffer si nécessaire.
- (7) A compléter conformément aux articles 6, 7, 9, ou 10.
- (8) A la demande d'un Etat membre bénéficiant de garanties additionnelles en vertu de la législation communautaire.
- (9) La signature et le cachet doivent être d'une couleur différente de celle du texte imprimé.

CERTIFICAT DE PASSAGE FRONTALIER Note: Certificat à remplir en lettres majuscules. Numéro de certificat Poste d'inspection frontaller Adresse complète Numéro de code Animo Espèce animale Nom commun Numéro de code Animo Pays tiers d'origine Région 5. Taille du lot (1) Nombre d'animaux. Nombre d'emballages 45414 -- 4----- (1971491)994191491491491491191191191191191191191 Nombre de contenus Catégorie d'animaux (1) **Elevage** Engraissement **Abattage Autres** 7. Numéro de l'original (1) du certificat du document d'accompagnement Importateur Nom et adresse complète 9. Destinataire Nom et adresse complète Lieu d'hébergement (1) Compléter de façon appropriée 10. Moyens de transport après passage frontalier - identification (1) Wagon (n°)

Camion (n°)

Avion (nº du vol) .

Navire (nom)	184441014111111111111111111111111111111
11. Tests de laboratoire (1)	
Prélèvement effectué	Oui/Non (2)
Nature de l'échantillon :	sang (2)
	Urine (2)
	Matière fécale (2)
	Autres (2)
Nature du test	111111111111111111111111111111111111111
Résultat du test	
Examen de laboratoire en cours (3).	
12. Exigences spécifiques	
Garanties additionnelles au lieu de destination	
13. Déclaration sanitaire (1) (2)	
Le soussigné, vétérinaire officiel du poste d'inspection certifie que :	n frontalier de
 a) les contrôles documentaire, d'identité et physique i trouvés aptes à être introduits sur le territoire de la Communauté conditions communautaires de police sanitaire (4); 	requis par la directive 91/496/CEE ont été effectués, que les animaux ont été é et que le lot répond aux
b) les contrôles documentaire, d'identité et physique exigences de police sanitaire de (Etat membre de destination) (ê	ont été effectués et que les animaux répondent aux 5) ;
 c) les exigences minimales de la directive 77/489/CEI transport international ont été respectées. 	E du Consell relative à la protection des animaux en
Fait à	
Date	
Nom et fonction du vétérinaire officiel	
Signature du vétérinaire officiel	
Estampille (6)	
Ce certificat doit accompagner le lot. Il ne couvre que les animat ayant la même destination.	ux d'une même catégorie transportés dans le même moyen de transport et
(1) Compléter de façon appropriée. (2) Biffer la mention inutile.	

- (2) Biffer la mention inutile.
 (3) Résultats à communiquer à l'autorité compétente au lieu de destination.
 (4) Déclaration sanitaire pour les animaux des espèces pour lesquelles les règles régissant les importations ont fait l'objet d'une harmonisation communautaire, ainsi que pour les animaux dont les échanges ont fait l'objet d'une harmonisation au niveau communautaire, mais qui proviennent d'un pays tiers pour lequel les conditions uniformes de police sanitaire ne sont pas encore fixées.
 (5) Déclaration sanitaire pour les animaux dont les échanges ont visées à l'annexe A de la directive 90/425/CEE et des espèces couvertes par les directives 91/67/CEE (aquacutture) et 91/68/CEE du Conseil (ovins, caprins).
- (6) En couleur distincte de cette du certificat.

CERTIFICAT VETERINAIRE DE BONNE SANTE POUR L'ELEVAGE D'ORIGINE DES OISEAUX NON VACCINES CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE ET LES LAPINS PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS

Sigr Nota bene : Ce certificat est valable 5 jours à	nature et cachet du vété à <i>partir de sa date de</i> s	
	Fait à	, le
Le présent certificat est établi en vue de permet l'identification est précisée ci-dessous à l'expos l'exposition) :		
et n'avoir observé aucun signe de maladie.		
certifie avoir examiné ce jour l'ensemble des - c l'élevage de Monsieur (nom et adresse du déter		
Je soussigné : (nom, adresse et numéro d'inscr	ription à l'Ordre du vétér	rinaire sanitaire)

CERTIFICAT DE VACCINATION CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE POUR LES VOLAILLES ET AUTRES OISEAUX PARTICIPANT A DES EXPOSITIONS OU CONCOURS OU POUR LES PIGEONS VOYAGEURS

Je soussigné : ((nom, adress	et numéro	d'inscription a	à l'Ordre	du vétérinaire	sanitaire)
------------------	--------------	-----------	-----------------	-----------	----------------	------------

certifie que l'ensemble des volailles ou des oiseaux (espèce, nombre et identification des animaux) ayant l'âge minimum prescrit,

provenant de l'élevage de Monsieur (nom et adresse du détenteur des oiseaux)

ont été vaccinées contre la maladie de Newcastle selon le programme de vaccination suivant :

Animaux ou groupes d'animaux concernés	Date	Nom commercial du vaccin	Mode d'administration	Date de début de validité	Date de fin de validité

Fait à ,le Signature et cachet du vétérinaire sanitaire

ANNEXE 8 REGISTRE DES PARTICIPANTS A L'EXPOSITION OU AU CONCOURS ET DES CESSIONS REALISES

Exposition de (nom, lieu et date de l'exposition) :						
Numéro de l'emplac- ement	Nom et adresse de l'éleveur ayant présenté les animaux	Nombre, espèce des animaux présents	Numéros ou identité des animaux présentés			

CESSIONS REALISEES				
Cédant (nom et adresse)	Acquéreur (nom et adresse)	Espèce et identification des animaux cédés		

ANNEXE \$ DECLARATION SUR L'HONNEUR DE VACCINATION D'UN ELEVAGE DE VOLAILLES OU DE PIGEONS CONTRE LA MALADIE DE NEWCASTLE

Je	soussigné	÷	(Nom et	adresse	de	l'éleveur)	
----	-----------	---	---------	---------	----	------------	--

déclare sur l'honneur avoir vacciné contre la maladie de Newcastle <i>toutes</i> les volailles (poules, dindes, pintades, canards, oies, pigeons, faisans, perdrix, cailles et ratites) et tous les pigeons voyageurs de mon élevage en particulier ceux dont les numéros de bagues matricules sont :
Les nombres d'animaux vaccinés par espèce sont les suivants :
A la date du : Avec le vaccin (Nom déposé du vaccin administré, n° de lot du vaccin, date de péremption) prescrit par le docteur (nom et adresse du vétérinaire)
le (date de l'ordonnance)

Fait à le

Nom et signature d'un témoin ayant assisté à la vaccination

Signature Signature

NOTA BENE:

Cette déclaration est valable dans les délais indiqués sur l'ordonnance remise par le vétérinaire prescripteur qui a examiné les animaux ou qui assure le suivi régulier de l'élevage. L'ordonnance doit être jointe à la présente déclaration.